inFOéco la force syndicale

N° 118 – 10 mai 2016

Confédération Force ouvrière - Secteur économique
141 avenue du Maine – 75680 PARIS Cedex 14

NUMERISATION : POUR QUE LE PIRE NE DEVIENNE PAS REALITE

A l'heure actuelle, le numérique, de par la personnalisation des usages qu'il permet et le nomadisme qu'il facilite, fait émerger une nouvelle économie dite « économie de partage ». En effet, dans le secteur des services aux particuliers notamment, s'est développée une logique d'économie à la demande c'est-à-dire d'une prestation de services sur mesure et instantanée, provoquée par les souhaits de consommateurs toujours plus pressés et férus de nouveautés. Les entreprises établies sur un modèle traditionnel d'organisation du travail peinent à faire preuve d'une telle réactivité, laissant émerger de nouveaux acteurs (entreprises ou individus) qui utilisent la fluidité et l'instantanéité offerte par les outils technologiques (ordinateurs, smartphones, etc.) pour répondre à la demande.

Mais cette flexibilité demandée aux entreprises se retrouve également imposée aux travailleurs, transformant le modèle du contrat à durée indéterminée à des offres de travail « à la demande », à l'image du tâcheron du début du 20ème siècle. A titre d'exemple, Amazon propose désormais à tout habitant des Etats-Unis, âgé de plus de 21 ans, disposant seulement d'une voiture et d'un smartphone de devenir livreur occasionnel. Mais l'exemple le plus significatif de cette nouvelle économie demeure le cas des travailleurs de voitures de tourisme avec chauffeur (VTC), qui se retrouvent placés dans une zone grise, ni réellement indépendants, ni réellement salariés. En effet, cette « *uberisation* » s'appuie notamment sur le flou juridique autour de la notion de « travailleur indépendant » permettant aux entreprises du secteur de se défausser de leurs obligations (paiement de toute couverture sociale, SMIC, congés payés, etc.) et ce, malgré un lien de subordination évident (application téléphonique qui contrôle les activités, clients qui attribuent des notes, standards imposés par les entreprises, etc.).

Ainsi, alors que jusqu'à présent c'était à l'entreprise de supporter le « risque économique », les aléas des variations offre/demande reposent sur les seules épaules des individus. Ces travailleurs, pourtant non considérés comme des salariés, ne sont pas pour autant en mesure de négocier les prix de leurs prestations ou de décider librement des conditions dans lesquelles elles entendent exercer leur travail. Avec ce système, chaque individu est dès lors poussé à devenir responsable de ses qualifications et compétences, coupé de l'entreprise

voire occupant plusieurs emplois à prestation de courte durée. On assiste ainsi à une véritable injonction de devenir « entrepreneur de soi-même ». Cette individualisation qui prend forme à travers la construction d'un socle de droits attachés à la personne au détriment du droit collectif, conduit à remettre en cause le fonctionnement et le financement de la Sécurité sociale collective et généralise une inégalité de droits en renvoyant sur le salarié devenu « indépendant » la responsabilité de s'en sortir et de se protéger seul.

Enfin, des outils initialement destinés à protéger davantage des situations marginales à l'instar du forfait-jours, tout comme des notions floues non définies juridiquement comme le droit à la déconnexion ou la charge de travail, servent désormais de prétextes pour flexibiliser toujours plus, et surtout individualiser les droits au détriment du collectif en utilisant comme support les évolutions du numérique et ses spécificités.

Alors que le collectif, par la solidarité et la mutualisation, doit définir les droits que les individus pourront utiliser, la logique individuelle repose, via l'employabilité ou la flexicurité sur la prise de risque pour la personne.

Sous couvert d'horaires flexibles, d'argent facile et surtout d'une liberté sans précédent du travailleur, les entreprises du secteur promeuvent un « *job de rêve* ». Mais ces activités, initialement présentées comme les gisements des emplois de demain, ont du mal à représenter un travail à part entière, stable et pérenne et s'apparentent plus à des compléments de revenus[1]. Pour ne prendre qu'un exemple, l'association de chauffeurs de VTC qui s'est constituée comme collectif déchante et dénonce la précarité croissante subie par les chauffeurs : « *quand un nombre très réduit de personnes récupère toute la valeur et que la grande masse est utilisée et payée à la tâche pour une somme quasi-misérable, la soi-disante économie collaborative ou de partage devient une sorte de capitalisme sous stéroïdes, avec tous les défauts du modèle qu'il remplace sans aucune de ses qualités* ».

Avec l'inversion de la hiérarchie des normes permettant au niveau de l'entreprise de préciser les droits et obligations de ses salariés couplée au transfert des responsabilités inhérentes à l'employeur sur le travailleur facilité par le numérique, une inégalité de traitement généralisée se développe peu à peu pour les travailleurs. Force Ouvrière s'oppose fortement à cette vision et dénonce en parallèle l'utilisation frauduleuse croissante du statut de travailleur indépendant, permettant à l'employeur de transformer la relation salarié/employeur en une relation de prestataire individuel/donneur d'ordre, l'entrepreneur individuel supportant alors seul les dépenses fiscales et sociales de son nouveau statut pour une rémunération similaire voire inférieure le conduisant dans la précarité.

Les deux derniers rapports ayant vu le jour durant le premier semestre 2016 (dont les analyses FO sont jointes en annexes à cette circulaire) illustrent les intentions du gouvernement, cherchant

[1] *Revenus des personnes déclarées sous le régime des autoentrepreneurs : environ 5000€/an en moyenne.*

malheureusement à utiliser le numérique et les nouvelles technologies non pas comme des outils permettant d'améliorer les conditions de travail des salariés mais bien comme un alibi pour détricoter les droits collectifs.

LE RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DU NUMERIQUE

Le rapport du Conseil National du Numérique « Travail, Emploi, Numérique » remis le 6 janvier 2016 à la Ministre chargée du travail s'inscrit dans la tendance libérale du rapport « *Transformation numérique et vie au travail* », de septembre 2015 dit Rapport Mettling[2], en utilisant les évolutions liées au numérique comme prétexte pour réduire les droits collectifs et les individualiser. Ce conseil, composé uniquement de personnes choisies pour leurs compétences dans le domaine du numérique, a donné naissance à 20 recommandations dont la majorité promeuvent l'individualisation des droits, une « atomisation du travail » avec des parcours hybrides personnalisés en lieu et place du salariat, l'activité sans droit et parfois sans rémunération, des alternatives à la sécurité sociale, ou encore une inversion de la hiérarchie des normes au profit de négociations au cas par cas dans l'entreprise.

Se basant sur le principe qu'une carrière à l'intérieur d'une seule et unique organisation semble dépassée, le rapport préconise l'instauration de dispositifs personnalisés pour ceux qu'il qualifie comme « travailleurs indépendants économiquement dépendants » : favoriser la pluriactivité, l'intrapreunariat salarié, le statut d'entrepreneur enseignant, etc. Mais c'est oublier que le cumul de plusieurs activités professionnelles est souvent une contrainte imposée par le besoin de revenus complémentaires ou l'impossibilité d'exercer une activité unique à temps et non un choix comme veut le prétendre le rapport.

Après avoir préconisé des mesures détruisant le collectif, le CNNum recommande d'en construire artificiellement en dehors du lieu de travail. Or, le bénévolat est un engagement, pas un métier : il ne saurait se substituer à des emplois privés et à l'exercice de missions publiques au risque de devenir un travail non rémunéré et non qualifié. En encadrant la liberté individuelle à user ou non de son temps, on la contraint, ce que Force Ouvrière combattra.

Enfin, parce que dans l'écosystème que le CNNum imagine la précarité règne pour la majorité des travailleurs, préconiser le développement de certaines activités liées au numérique, précaires, non pérennes et ne donnant pas des niveaux décents de rémunérations, fait qu'il devient difficile de vivre décemment de son travail. Ainsi est proposé la création d'un « revenu de base » visant tant par la réallocation du budget des minimas sociaux (RSA, Allocation spécifique de solidarité), des bourses étudiantes, des allocations familiales, des APL et des subventions pour l'emploi que par une hausse de la CSG, à la mise en place d'un

[2] *inFoéco n°108 du 12 octobre 2015.*

revenu allant de 400 euros à 1000 euros par mois à l'ensemble de la population quelque soient les conditions de vie. Pour FO, il n'est pas question d'instaurer un tel "revenu de base" ni de croire que les activités subsidiaires facilitées ou créées par le numérique et qui peuvent apporter une rémunération complémentaire peuvent constituer un emploi décent.

Pour Force Ouvrière, la majorité des recommandations de ce rapport visent à casser le collectif au profit de parcours toujours plus individualisés et personnalisés, ce qui aura pour conséquence une explosion de la concurrence entre les travailleurs et une perte des droits collectifs et de la solidarité. De plus, ces mesures telles que l'intrapreunariat salarié ont pour principal but de transformer peu à peu les salariés en travailleurs indépendants socialement mais dépendant économiquement, leur faisant perdre leur statut protecteur et faisant reposer sur chaque travailleur les risques liés aux aléas économiques. FO s'oppose à cette vision et préconise que les parcours professionnels, par nature tous différents et déjà multi-employeurs, soient adossés et rattachés aux droits collectifs : tant le Code du travail, le contrat de travail que le statut général de la Fonction Publique le permettent déjà.

De plus, pour Force Ouvrière, en période de plein emploi, les activités qui voient le jour telles que les VTC seraient réalisées en CDI : il n'y a pas de multiplications des formes de travail mais bien une multiplication des abus de droit facilitée par le numérique et encouragée en cette période d'austérité. Ainsi, pour FO, il ne saurait être question de légitimer ces situations de salariat déguisé, permettant à l'employeur de se soustraire à ses obligations fiscales et sociales en créant un statut à part entière du travailleur économiquement dépendant. Le régime général et le régime social indépendant permettent déjà d'assurer à la personne la reconnaissance de ses droits à la protection sociale par le travail.

Au final, Force Ouvrière condamne fermement l'orientation générale de ce rapport aux conséquences néfastes pour l'ensemble des travailleurs. Le CNNum illustre ici parfaitement les utilisations du numérique comme alibi pour casser le droit collectif, individualiser le travail et affaiblir tant les recettes fiscales que la protection sociale collective.

LE RAPPORT DU DEPUTE PASCAL TERRASSE

Missionné le 8 octobre 2015 par le Premier ministre, le député Pascal Terrasse a eu à se pencher sur l'émergence de l'économie dite « collaborative » et ses conséquences sur les règles fiscales et sociales. Lorsque Force Ouvrière a été auditionné, les principales préconisations en cours d'écriture s'orientaient dans la même direction que celui du Conseil National du Numérique avec notamment la création d'un « *statut d'actif collaboratif indépendant mais économiquement dépendant des plateformes* » et une évolution du statut d'autoentrepreneur. FO a argumenté contre la création de ce

troisième statut qui n'aurait d'autre but que de mettre en péril le régime salarié en créant une « zone grise ».

Nous nous félicitons d'avoir été entendus car lors du rendu final du rapport aucun troisième statut n'a vu le jour. Ce rapport a pris le contrepied des orientations initialement souhaitées par le gouvernement et a le mérite notamment de proposer une distinction entre les activités relevant de compléments de revenus et celles de véritables activités professionnelles, de proposer des pistes afin d'assurer la contribution des plateformes aux charges publiques en France ou encore de poursuivre la trajectoire de convergence entre la protection sociale des indépendants et celle des salariés.

Pour Force Ouvrière, ce rapport a le mérite d'établir un bon diagnostic sur les différentes réalités des activités que recouvre la notion d'économie collaborative. Il montre bien que si le numérique, en tant qu'outil, modifie des pratiques, il ne s'agit en aucun cas de nouvelles formes de travail.

Les bouleversements économiques que nous connaissons ou encore l'émergence de nouveaux usages professionnels souvent peu maîtrisés, justifient à eux seuls que des réglementations nationales émergent afin d'encadrer l'ensemble des transformations numériques en cours. Cependant, pour Force Ouvrière, il est nécessaire dans tout projet d'envisager ces technologies de l'information et de la communication comme des opportunités permettant d'améliorer les conditions de travail, de réduire la pénibilité, de créer des emplois, de sécuriser les parcours professionnels et de renforcer les droits collectifs des salariés, et non de l'utiliser comme un « cheval de Troie » prétexte à un affaiblissement des droits collectifs des travailleurs.

Remises en cause du salariat, du contrat de travail, individualisation au détriment du collectif, inversion de la hiérarchie des normes au profit du niveau de l'entreprise, etc., alors que les premières évolutions liées au numérique amélioraient considérablement le quotidien des salariés, la tendance s'inverse nettement. Pour Force Ouvrière, intégrer dans les objectifs et les modalités de la digitalisation leurs impacts sociaux est une nécessité. Il s'agit notamment de renforcer l'articulation entre droits collectifs et droits individuels, les seconds n'ayant de portée réelle qu'à travers les premiers. A contrario, il ne doit pas s'agir d'inventer de nouveaux types de contrats à la tâche qui renverraient l'individu à son propre sort et remettraient proprement en cause le CDI, le statut et les droits collectifs et transformerait cette « *économie de partage* » ou *« collaborative »* en « économie d'aliénation ».

Achevé de rédiger le 10 mai 2016

RECOMMANDATIONS	ANALYSE FORCE OUVRIERE
AXE 1 - LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES HYBRIDES, UN DÉFI POUR DES DISPOSITIFS PERSONNALISÉS, INCITATIFS ET MOTIVANTS	
1. PROMOUVOIR LES PARCOURS PROFESSIONNELS HYBRIDES ET LA PLURIACTIVITE	Se basant sur le principe qu'une carrière à l'intérieur d'une seule et unique organisation semble dépassée, le rapport préconise l'instauration de dispositifs personnalisés : favoriser la pluriactivité, l'intraprenariat salarié, le statut d'entrepreneur enseignant, etc. Pour FO, cette recommandation est à l'image de l'ensemble du rapport visant à casser le collectif au profit de parcours toujours plus individualisés et personnalisés, ce qui aura pour conséquence une explosion de la concurrence entre les travailleurs et une perte des droits collectifs et de la solidarité. De plus, ces mesures telles que l'intraprenariat salarié conduiraient à transformer peu à peu les salariés en travailleur indépendant, leur faisant perdre leur statut protecteur et faisant reposer sur chaque travailleur les risques liés aux aléas économiques. FO s'oppose à cette vision et préconise que les parcours professionnels, par nature tous différents et déjà multi-employeurs, soient adossés et rattachés aux droits collectifs : d'ailleurs tant le Code du travail que le statut général de la Fonction Publique le permettent déjà (ce qui démontre la méconnaissance des auteurs de certains domaines, idem pour le mentorat inversé qui existe déjà). Par contre, cumuler plusieurs activités professionnelles en même temps telles que l'entrepreunariat pour un fonctionnaire en activité, contraire au statut général de la Fonction Publique, est souvent une contrainte imposée par le besoin de revenus complémentaires ou l'impossibilité d'exercer une activité unique à temps. Cela ne peut être généralisé. Enfin, globalement cette recommandation n'irait pas dans le sens d'une simplification et d'une meilleure lisibilité, tant pour les entreprises que pour les salariés.

2. FLUIDIFIER, SIMPLIFIER ET SECURISER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES	Les transitions professionnelles sont parfois à simplifier dès lors qu'elles sont voulues et choisies par le salarié et non imposées. Les freins à la mobilité entre Fonctions Publiques et entre le Fonction Publique et le secteur privé sont effectivement à supprimer, comme le revendique FO, dans le respect des droits et des spécificités de chacun. Bien entendu la formation professionnelle joue un rôle majeur, en lien avec les branches professionnelles et les statuts particuliers, afin de préparer et aider les salariés à ces transitions et changements d'emplois. Il ne s'agit pas ici d'une problématique liée aux effets du Numérique et ce dernier n'apporte aucune solution sur les problèmes qui existent aujourd'hui.
3. LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE, UN OUTIL D'EMPOUVOIREMENT INDIVIDUEL ET DE SECURISATION DES TRANSITIONS	La définition du CPA retenue affiche l'objectif d'attacher les droits à la personne et non à son contrat ou son statut professionnel. Après avoir listé les risques liés à la création d'un CPA, notamment que "rattacher des droits sociaux à la personne n'implique pas nécessairement de transférer la responsabilité des entreprises sur les individus", les auteurs du rapport se fourvoient s'agissant d'un sujet qu'ils ne maîtrisent pas. S'agissant des éléments plus techniques autour du déploiement du CPA, les remarques participent plutôt du bon sens que de l'innovation. FO s'oppose à cette déresponsabilisation de l'employeur et à cette absence de défense collective des intérêts et droits des travailleurs.
4. MOBILISER LE NUMERIQUE POUR VALORISER LES ACTIVITES, REMUNEREES OU NON, PORTEUSES DE SENS INDIVIDUEL ET COLLECTIF	Dès lors que les auteurs du rapport appréhendent des sujets juridiques, ils s'égarent, se trompent et surtout semblent considérer que leurs recommandations sont innovantes. Ce "droit individuel à la contribution" s'approche de nombreux congés déjà inscrits dans le Code du travail et cherche avant tout à les fusionner, ce qui constitue un recul. C'est également une préconisation fourre-tout permettant de glisser l'idée du revenu universel, du développement des monnaies complémentaires, etc. FO n'est pas favorable à l'instauration de cette nouvelle notion, inutile et potentiellement pervertissant les droits existants. Mais surtout, après avoir préconisé des mesures détruisant le collectif, le CNNum recommande d'en construire artificiellement en dehors du lieu de travail. Or, le bénévolat est un engagement, pas un métier : il ne saurait se substituer à des emplois privés et à l'exercice des missions publiques au risque de devenir un travail non rémunéré. En encadrant la liberté individuelle à user ou non de son temps, on la contraint, ce que FO combattra.

5. ADAPTER LA RECHERCHE ET L'OFFRE D'EMPLOI AUX EVOLUTIONS DES USAGES DES DEMANDEURS ET DES ACTEURS DE L'EMPLOI	La recommandation vise à démontrer l'inutilité de Pôle Emploi, dépassé face à la multiplication des formes d'emplois et l'avènement d'Internet. FO s'oppose à un transfert de ces responsabilités à un système privatif, le marché des offres devant être unique, national, transparent, daté et actualisé. Malgré tout cette recommandation comporte des propositions intéressantes telles que la création d'outils de simulation et d'information autour de la mobilité professionnelle et géographique et la personnalisation des parcours utilisateurs qui pourraient permettre de trouver un emploi plus facilement.
6. UN SERVICE DE L'EMPLOI ELARGI, PLACE AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITE	Après Pôle Emploi, c'est tout le service public de l'emploi qui est attaqué: "pour un usager, faire appel au service public de l'emploi peut être perçu de manière contraignante, prescriptive, et stigmatisante". FO condamne cette vision ainsi que la volonté de territorialiser/régionaliser les besoins en emplois. Pour FO, s'il est intéressant de sensibiliser aux nouvelles manières de travailler (FabLabs, etc.), cela n'a pas lieu d'être réalisé en opposition avec les services publics mais en s'appuyant sur ceux-ci.

AXE 2 - LES NOUVELLES RELATIONS DE TRAVAIL : REDONNER DU SENS AU TRAVAIL COLLECTIF ET SOUTENIR LES ORGANISATIONS ALTERNATIVES	
7. ASSURER UNE PROTECTION EFFECTIVE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS MAIS ECONOMIQUEMENT DEPENDANTS EN FAISANT EVOLUER LE DROIT COMMUN	Le CNNum aborde plusieurs possibilités afin de régir la situation de ceux qu'il qualifie comme "travailleurs indépendants économiquement dépendants", ce qui est une proposition très dangereuse, d'autant qu'elle n'est pas basée sur un constat valide quant aux soi-disantes nouvelles formes de travail indépendant. A ce jour, la distinction entre salariés vs. indépendants s'illustre par la présence ou non d'une subordination juridique. Mais dans le cas des travailleurs indépendants économiquement dépendants comme les travailleurs d'Uber, ces derniers ont un employeur unique, avec des obligations diverses (tenue, type de véhicule, pratique), une application qui contrôle leur activité et des clients qui les note. Il faut également garder en tête qu'il s'agit bien souvent d'activités complémentaires et que même en activité principale, les revenus associés sont très faibles (environ 5000€/an en moyenne). Pour FO, en période de plein emploi, ces activités seraient réalisées en CDI : il n'y a pas de multiplications des formes de travail mais bien une multiplication des abus de droit facilitée par le numérique et encouragée en cette période d'austérité. Le Code du travail et la définition du contrat de travail permettent d'intégrer un grand nombre d'activités : il est toujours possible, à partir de ces droits collectifs, de les faire évoluer. Ainsi, pour FO il ne saurait être question de légitimer ces situations de salariat déguisé, permettant à l'employeur de se soustraire à ses obligations fiscales et sociales en créant un statut à part entière du travailleur économiquement dépendant. Le régime général, le régime social indépendant permettent d'assurer à la personne la reconnaissance de ses droits à la protection sociale par le travail.
8. ENCADRER LES PLATEFORMES DE L'ECONOMIE COLLABORATIVE	Cette recommandation tente de traiter de façon "simpliste" et rapide ce que le rapport du député Pascal Terrasse est censé analyser de façon globale et détaillée. Il convient donc d'attendre les préconisations de ce rapport prévu pour le 9 février 2016. Pour FO, un encadrement règlementaire des plateformes est souhaitable, même si la notion d'économie collaborative ne doit pas conduire à des droits ou législations spécifiques : le droit commun doit s'appliquer (fiscalement, sur les prélèvements sociaux, pour les travailleurs comme en matière de responsabilité des employeurs).

9. SOUTENIR LES FORMES ALTERNATIVES DE COLLECTIFS DE TRAVAIL	Cette recommandation symbolise l'orientation du rapport visant à détricoter les droits collectifs. Ici les statuts existants dans l'Economie Sociale et Solidaire servent de prétexte à être étendus à toutes activités. Pour FO, la coopérative d'activité et d'emploi, déjà instaurée par la loi, doit être plus encradrée et règlementée et surtout pas étendue. Selon FO, la création d'un nouveau type de société « SOSE » ne garantira pas son développement, ni une visibilité pour les éventuels créateurs.
10. REDONNER SENS ET ENVIE AU TRAVAIL DANS LES ORGANISATIONS	Les rédacteurs de cette recommandation (comme du reste du rapport) n'ont visiblement aucune connaissance du travail en entreprise ou en administration. Cette recommandation reprend une du rapport Mettling à laquelle FO rappelait que le sens et l'envie pour les salariés dépendent avant tout de leurs droits collectifs, conditions de travail et rémunérations. Attention également au transfert croissant de la prise de risque du manager vers ses employés, qui n'ont pas le statut ni le salaire en adéquation avec cette gestion du risque et peuvent être exposés.
AXE 3 - UN SCÉNARIO INDUSTRIEL ALTERNATIF POUR L'EUROPE	
11. AUTOMATISATION : DEFINIR DES STRATEGIES BASEES SUR LA COMPLEMENTARITE	Alors qu'à ce jour le numérique est responsable d'une destruction d'emplois sans précédent, recommander de "choisir la co-évolution" frôle le cynisme. Concernant la création d'un Web industriel en Europe, la recommandation masque la pauvreté de ses propositions derrière beaucoup de formules creuses. L'idée directrice de la complémentarité entre compétences et machines ne s'accompagne d'aucune réflexion sur les besoins en qualifications ni sur la qualité de ces emplois. De même, "accompagner ces changements de modèles économiques par une politique ambitieuse pour la recherche, l'enseignement supérieur, l'éducation nationale et la formation continue" sont nécessaires mais en l'état ressemblent à des voeux pieux. Pour FO, l'automatisation et la robotisation doivent notamment intégrer une dimension d'amélioration des conditions de travail et de réduction des pénibilités. Elles doivent de plus être précédées d'études d'impacts sur les évolutions d'emplois et de qualifications pour les salariés, permettant des plans de formations et des transitions professionnelles pour les salariés dont le poste, voire le métier, évolue. Par contre, les mesures visant à concrétiser les licences de type FRAND ainsi que le droit à l'interopérabilité vont dans le bon sens. En effet, cela aurait pour objectif de limiter les abus de position dominante dont le paroxysme est atteint avec les GAFA.

12. L'INNOVATION OUVERTE COMME AXE DE RENOUVEAU INDUSTRIEL	Pour FO, la recommandation va globalement dans le bon sens. Derrière le concept « d'innovation ouverte », le rapport promeut une politique industrielle alternative en Europe autour des communs informationnels et leur articulation aux régimes de propriété intellectuelle. Il est fait appel à l'Europe pour soutenir les logiques partenariales entre les grandes entreprises, les PME et les startups autour de projets transformateurs. Sur plusieurs aspects, la recommandation rejoint la position FO de renforcer les coopérations inter-Etats européens et de mobiliser des financements européens pour de vraies politiques industrielles selon des logiques de grands projets. Cependant, on peut regretter l'absence de propositions concrètes mobilisant les outils, les politiques et les institutions européennes, limitant ainsi la crédibilité d'un « scénario industriel alternatif en Europe ».

AXE 4 - METTRE LA FORMATION EN MOUVEMENT, DIVERSIFIER LES CONTEXTES D'APPRENTISSAGE	
13. TRANSFORMER LE DESIGN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Pour FO, il ne saurait être question "d'introduire au CNEFOP une représentation directe des citoyens, actifs et inactifs". En faisant référence au "design de la formation professionnelle", le rapport masque le travail à réaliser (et par ailleurs en cours) : ce n'est pas une simple question de "design" mais un travail approfondi portant sur l'ingénierie de la Formation qu'il convient de mener. De même, le numérique n'a pas vocation à être en concurrence avec les formes traditionnelles d'apprentissage et il ne peut être question de "redesigner" la formation professionnelle. Enfin, FO confirme son opposition à la notion de "droit à la contribution" et à son corollaire de "droit à formation hors contexte".
14. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	En tant que tel, la rédaction de cette proposition n'a aucun sens. Elle confond l'accompagnement sur un projet et la formation en tant que telle.
15. AMELIORER LE SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION ET DE LA REORIENTATION PROFESSIONNELLE	En dehors de méconnaître les réformes achevées et actuelles sur le service public de l'orientation (accompagnement des demandeurs d'emploi par Pôle emploi qui comprend aujourd'hui des outils numériques pour ceux qui le souhaitent ou développement dans le service public d'outils de cartographie dynamique, sur fonds publics et privés), cette recommandation conduit à nouveau à une individualisation du droit. La salarié est livré à lui même pour déterminer ses besoins en qualifications et compétences. Il y a avant tout un problème d'appréciation des enjeux : la recommandation prétend que l'amélioration du service rendu aux usagers les moins qualifiés passe par le développement d'outils améliorant leurs "capacités réflexives". Mais la seule mise à disposition d'outils numériques produit les effets inverses puisqu'elle bénéficie d'abord (essentiellement) aux usagers les plus qualifiés. Ainsi, une telle vision du numérique accroît les inégalités au lieu de les réduire. Pour FO, les liens entre le numérique et la qualité du service public doit faire l'objet d'une analyse plus fine passant par la logique de maîtrise des informations au sein de la gouvernance, de mise à disposition de certaines de ces informations auprès des usagers, et d'une politique de réduction des inégalités d'accès à ce service public, ainsi qu'à ceux de l'emploi et de la formation professionnelle.

AXE 5 - NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL OUVERTS	
16. REDYNAMISER LA DEMOCRATIE SOCIALE GRACE AU NUMERIQUE	Les consultations des salariés en amont des négociations tout comme l'association de nouveaux collectifs dans les négociations visent à museler les organisations syndicales et à individualiser les positions et protections. FO s'y oppose fortement tout comme c'était le cas au dispositif d'expression directe institué par la loi de 1982. Il convient de rappeler que si les représentants du personnel disposent d'un statut protecteur qui leur permet de s'exprimer librement, il n'en va pas de même des salariés dans le cadre de ces collectifs. Comme dans le rapport Mettling, le CNNum préconise d'utiliser le numérique afin de réduire encore un peu plus le champ de la négociation collective et les capacités d'interventions des syndicats, le tout en revoyant un maximum de décisions sur l'entreprise et le salarié lui-même. Au quotidien, les représentants du personnel et les syndicats sont débordés par la multitude d'informations immatérielles reçues et les formalités via l'informatique à réaliser; pour FO développer des formations à leur destination est une nécessité. S'agissant de la BDES, il n'est pas acceptable de laisser aux seuls employeurs le soin de décider de la mise en oeuvre, de la forme et du contenu de cette base. Ainsi, la proposition d'une co-construction de cette base avec les partenaires sociaux est une bonne chose, ce qui selon FO devrait prendre la forme d'une négociation.
17. DE NOUVEAUX OBJETS POUR LE DIALOGUE SOCIAL	Pour FO, les thèmes proposés par la recommandation pour la négociation collective sont soit déjà inclus dans les possibilités des champs de négociation existants, soit dangereux et négatifs pour les salariés (individualisation du droit / mesure de la charge de travail par rapport à la mesure du forfait-jour / etc.).
18. CONSTRUIRE DE NOUVELLES FORMES DE DIALOGUE SOCIAL POUR PRENDRE EN COMPTE L'ATOMISATION DU TRAVAIL	FO considère que la prise en compte ou non de ces nouvelles catégories de travailleurs relève du libre choix de chaque organisation syndicale et que le CNNum sort de ses prérogatives. De même, choisir des sources partisanes (rapport de la CFDT) pour définir le dialogue social territorial est déplacé. Enfin, nouvelle illustration si besoin était de la méconnaissance des auteurs du rapport lorsqu'ils se permettent d'appréhender des sujets sociaux ou liés aux droits et dialogue social : les pages 171 à 174 mentionnent des structures ou des instances relatives à l'emploi et à la formation mais qui n'existent plus : COPIRE / CCREFP/ CRE. FO s'oppose au développement du dialogue social territorial qui revient à créer ou renforcer les inégalités ainsi qu'à contredire les valeurs républicaines. Seuls le dialogue social national et la négociation collective de branches, permettent d'assurer une égalité de droits entre les travailleurs d'un même secteur d'activité.

AXE 6 - MODÈLES DE (RE)DISTRIBUTION ET DE SOLIDARITÉ	
19. EN PREREQUIS, INCLURE L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET DES ACTIVITES DANS LE PRELEVEMENT DE L'IMPOT	FO est favorable à cette orientation qui répond à notre revendication d'inclure toutes les activités productrices de ressources dans l'impôt pour une redistribution optimale.
20. ÉCLAIRER ET EXPERTISER LES DIFFERENTES PROPOSITIONS ET EXPERIMENTATIONS AUTOUR DU REVENU DE BASE	Il est très surprenant de constater que le CNNum aborde cette question d'un revenu de base universel sans justifier cela alors que la lettre de mission n'aborde aucunement ce thème. Peut-être est-ce parce que dans l'écosytème que le CNN imagine la précarité règne pour la majorité des travailleurs : préconiser le développement de certaines activités liées au numérique, précaires, non pérennes et ne donnant pas des niveaux décents de rémunérations, fait qu'il devient difficile de vivre décemment de son travail. Pour FO, il n'est pas question d'instaurer un tel "revenu de base" ni de croire que les activités subsidiaires facilitées ou créées par le numérique et qui peuvent apporter une rémunération complémentaire peuvent constituer un emploi décent.

Propositions	Objectif	Position FO
Proposition n°1 Fiabiliser les conditions de référencement des offres	La mission propose qu'il soit exigé des plateformes qu'elles fassent apparaître de manière lisible et accessible : le détail des éléments constitutifs du prix total à payer par le consommateur (par exemple : commission prélevée par la plateforme, frais de livraison ou de paiement, assurances souscrites) ; le critère retenu pour le référencement des contenus (qu'il soit choisi par l'utilisateur ou appliqué par défaut), le caractère exhaustif ou non des contenus référencé, le caractère payant ou non du référencement.	Ces propositions introduisent une obligation de loyauté et d'information à la charge des plateformes contrairement à ce qui est à l'oeuvre aujourd'hui. Le rapprochement des obligations des plateformes collaboratives de celles de sites de comparaison de prix en ligne, est issu des travaux du Conseil national de la consommation sur l'activité des plateformes numériques collaboratives de janvier 2016. Force Ouvrière se félicite de cela, pour autant que cela se traduise en réglementation. Par contre, FO revendique que soit entièrement repensé le régime de responsabilité des plateformes qui aujourd'hui est limité depuis la loi de 2004 sur l'économie numérique (rôle de simple hébergeur) Ce régime de responsabilité devrait s'intéresser aux sécurités que les plateformes sont en mesure d'apporter aux consommateurs (vérification du contenu des annonces, sécurisation de l'identité des prestataires), à l'équilibre dans les relations qu'elles entretiennent avec leurs utilisateurs (conditions de référencement des offres, établissement des CGU et modalités de rupture, évolution des algorithmes etc.) mais également aux engagements qu'elles peuvent prendre vis à vis des pouvoirs publics pour assurer que les activités qu'elles organisent s'inscrivent pleinement dans le cadre juridique qui leur est applicable. Pour que cela soit effectif, le régime devrait être redéfini au niveau européen. Pour FO, un encadrement règlementaire des plateformes est souhaitable, même si la notion d'économie collaborative ne doit pas conduire à des droits ou législations spécifiques : le droit commun doit s'appliquer en clarifiant notamment les obligations et responsabilités de chacun et en renforçant la transparence sur le statut des employeurs, travailleurs et consommateurs sur les aspects commercial, fiscal et social.
Proposition n°2 Fiabiliser les avis en ligne en imposant aux plate-formes d'informer sur le fait que les avis ont fait l'objet d'une vérification et le cas échéant d'en préciser les modalités.	Les systèmes de notation et d'avis en ligne ne sont pas parfaitement fiables: en 2014, sur 118 établissements contrôlés à cet égard, la DGCCRF a adressé 15 avertissements et dressé 6 procès-verbaux. (...) Dès lors, il faut que le consommateur puisse évaluer la confiance qu'il peut accorder à ces dispositifs.	

Proposition n°3 Créer un « espace de notation » des plateformes	L'espace de notation pourrait prendre la forme d'un site internet public ouvert aux contributeurs intéressés. Il serait alimenté de toute l'information disponible sur les pratiques des plateformes sur différents items : engagements pris en matière de responsabilité sociale, loyauté du référencement des offres, pratiques d'exploitation des données personnelles, fiabilité du système de notation, clarté des CGU, comportement fiscal de la plateforme.	Force Ouvrière est mitigé concernant l'effet bénéfique des notations de manière générale. Sans s'étendre sur les cas faussés où certains sont rémunérés pour avoir un avis élogieux sur tel ou tel site, la notation relève de la subjectivité. Il a déjà été prouvé que tout client ou contributeur prend le temps de "noter" notamment lorsqu'il a eu une expérience négative, ce qui fausse le diagnostic. Enfin, en dehors de l'illisibilité d'un tel mécanisme et de son manque de fiabilité, le fait que des plateformes utilise le système de notation comme un moyen d'exercer une forme de management de proximité pouvant avoir des conséquences concrètes (ex : déconnection de la plateforme durant 2 semaines pour des notes inférieures à la moyenne jusqu'à exclusion en cas de répétition) est inacceptable.
Proposition n°4 Garantir au consommateur une information claire, lisible et accessible - sur les responsabilités de la plateforme, -la qualité de l'offreur et les garanties associées à son statut.	Le consommateur (...) devrait être pleinement conscient que la protection et les garanties dont il bénéficie s'il s'adresse à un professionnel (qualification, respect des normes d'hygiène et de sécurité) n'existent pas dans le cadre d'une relation de particulier à particuliers. Cette information, les plateformes doivent la mettre en évidence.	Voir analyse préconisations N°1 et 2.

Proposition n°5 Poursuivre la trajectoire de convergence entre la protection sociale des indépendants et celle des salariés.	Au-delà du cas Uber, qui a polarisé les débats bien qu'il ne soit pas vraiment de l'économie collaborative, il n'y a pas de « profil type » des travailleurs de plateformes : certains sont des professionnels installés (commerçants, artisans) qui profitent d'un affichage sur internet, d'autres sont de simples particuliers qui cherchent à amortir leur bien immobilier, leur véhicule. (..) Les intervenants sur les plateformes qui en ont fait une activité professionnelle choisissent le statut d'indépendant, et privilégient le plus souvent le régime de micro entrepreneur. Ainsi, les difficultés que rencontrent les travailleurs de l'économie collaborative en matière de protection sociale ne sont pas différentes de celles que rencontrent l'ensemble des travailleurs indépendants. » > Protection sociale : à améliorer à la marge, selon le rapport Terrasse	A ce jour, la distinction entre salariés vs. indépendants s'illustre par la présence ou non d'une subordination juridique. Mais dans le cas des travailleurs indépendants économiquement dépendants comme les travailleurs d'Uber, ces derniers ont un employeur unique, avec des obligations diverses (tenue, type de véhicule, pratique), une application qui contrôle leur activité et des clients qui les note. Il faut également garder en tête qu'il s'agit bien souvent d'activités complémentaires et que même en activité principale, les revenus associés sont très faibles (environ 5000€/an en moyenne). Pour FO, en période de plein emploi, ces activités seraient réalisées en CDI : il n'y a pas de multiplications des formes de travail mais bien une multiplication des abus de droit facilitée par le numérique et encouragée en cette période d'austérité. Le Code du travail et la définition du contrat de travail permettent d'intégrer un grand nombre d'activités : il est toujours possible, à partir de ces droits collectifs, de les faire évoluer. Ainsi, pour FO il ne saurait être question de légitimer ces situations de salariat déguisé, permettant à l'employeur de se soustraire à ses obligations fiscales et sociales en créant un statut à part entière du travailleur économiquement dépendant. Le régime général, le régime social indépendant permettent d'assurer à la personne la reconnaissance de ses droits à la protection sociale par le travail et l'objectif visant à poursuivre la trajectoire de convergence entre le RSI et le régime général va dans le bon sens.
Proposition n°6	Les entretiens conduits à l'occasion de la mission révèlent que, pour nombre de	

Mobiliser le compte personnel d'activité (CPA) pour instaurer une véritable portabilité des droits.	« travailleurs de plateformes », cette modalité d'activité est transitoire avant une orientation vers un emploi salarié ou une activité indépendante classique. Aussi, le CPA, qui consiste à attacher les droits à la personne et non à son contrat ou son statut professionnel, et à rendre possible une meilleure circulation des droits, est le bon outil pour organiser leur sécurité professionnelle.	FO refuse que le CPA serve de pretexte à l'acceptation des formes d'emplois qui sont clairement du salariat déguisé dans le cadre de ces plates formes. Quoi qu'il est soit, le principe d'universalité incrit dans la loi concernant le CPA doit, afin qu'il soit mis en oeuvre, être associé à un financement particulier des droits devenus portables, seul moyen d'assurer une effectivité de l'utilisation de droits en vue de la sécurisation des parcours et des transitions professionnelles.
Proposition n°7 Prendre en compte les périodes d'activité sur les plateformes dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)	Certains critères de mise en œuvre de la VAE devraient être assouplis pour permettre de prendre en compte la situation de ces personnes (comment apprécier la durée d'activité? comment apporter des éléments de preuves de cette activité?).	Ok.
Proposition n°8 Définir clairement les conditions de rupture des relations avec les prestataires.	Les plateformes devraient mettre en place une procédure transparente permettant à l'utilisateur concerné de connaître les raisons qui ont motivé la suspension de son compte.	Pour Force Ouvrière, tout dépend du type de plateforme concernée. Dans le cas des plateformes de services du type Uber, nous sommes face à du salariat déguisé. Ainsi les conditions de rupture sont prévues légalement et aucun employeur n'a le droit de s'y soustraire. Dans d'autres cas, il faudrait songer à associer une responsabilité contractuelle à la plateforme ? En effet, l'article 1384 du code civil dispose : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »

Proposition n°9 Développer des sécurités annexes pour favoriser l'accès au logement, sécuriser l'accès au crédit et améliorer la couverture sociale des utilisateurs.	A l'instar de certaines organisations professionnelles (cf. l'ordre du barreau de Paris qui propose une couverture perte de collaboration aux avocats), les plateformes pourraient proposer, dans le cadre de leur responsabilité sociale, des mesures d'accompagnement qui soient adaptées aux difficultés rencontrées par leurs utilisateurs : accès au crédit, accès au logement, sécurité sociale complémentaire …	Force Ouvrière est favorable à cette préconisation. Toutefois, celle-ci est sans doute iréaliste, sauf à la rendre obligatoire par la loi ou règlementairement.
Proposition n°10 Organiser des actions de formation pour les prestataires.	Parce qu'elles ont tout intérêt à rendre leurs utilisateurs plus performants, certaines plateformes accompagnent, par des formations « maisons », souvent collaboratives, la montée en compétences de leurs travailleurs. Ces initiatives doivent être encouragées.	Dans le cas où le lien de subordination est effectif, l'employeur est dans l'obligation d'assurer la formation de ses salariés. Dans le cas contraire, il serait effectivement favorable pour les travailleurs de se rapprocher des régimes des franchisés où chaque plateforme garantit à chacun une formation. Par contre, Force Ouvrière s'oppose aux dénominations utilisées dans le rapport sources de confusions : "salariés", "travailleurs", "prestataires", "utilisateurs", recouvrent tous des droits et des devoirs différents qu'il ne s'agirait pas de confondre.
Proposition n°11 Assurer la contribution des plateformes aux charges publiques en France.	La question de la répartition de la base d'imposition de ces sociétés ne peut être traitée qu'au niveau international. Les travaux conduits dans le cadre de l'OCDE (initiative BEPS), entérinés par les chefs d'Etat et de gouvernement à l'occasion du G20 d'Antalya le 15 novembre dernier, visent à éliminer ce type de montages fiscaux abusifs. (…) Il faut continuer avec le même déterminisme à affirmer que ces grandes entreprises étrangères doivent payer leurs impôts en France.	On ne peut qu'être d'accord avec cette proposition, la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises est une priorité pour l'équilibre des finances publiques

Proposition n°12 Clarifier la doctrine de l'administration fiscale sur la distinction entre revenu et partage de frais et celle de l'administration sociale sur la notion d'activité professionnelle.	A compter du 1er juillet 2016, les plateformes seront tenues d'informer leurs utilisateurs de leurs obligations en matière sociale et fiscale. Pour qu'elles soient à même de remplir cette obligation, l'administration devra expliquer que certaines activités ne créent pas de revenu imposable (le covoiturage qui se limite à du partage de frais) ; que, quand elles dépassent la pratique amateur, ces activités exigent que l'utilisateur s'enregistre en tant que professionnel, pour accumuler des droits sociaux.	A nouveau, Force Ouvrière ne peut qu'être en accord avec cette proposition, mais déplore que le rapport n'ait pas eu l'ambition de proposer des pistes de distinction. Il existe déjà des réglementations concernant les commerces de troc ou de revente de types brocantes qu'il pourrait être intéressant d'élargir à ces cas de figure. Ex : les vide-greniers sont soumis au régime de la vente au déballage, défini dans le Code de commerce. Les particuliers sont autorisés à participer au maximum deux fois par an à ce type de vente, à condition de ne vendre que des objets personnels et usagés. Certains sites de vente en ligne apportent un élément de réponse puisque, désormais, les internautes réalisant un volume d'affaires de plus de 2 000 € par mois pendant trois mois consécutifs devront se déclarer comme vendeur professionnel pour pouvoir continuer à vendre leurs produits sur ces sites. Les administrations compétentes doivent permettre d'assurer, par un travail de définition, de clarification et de catégorisation d'activité (en particulier entre l'activité professionnelle et la pratique amateur), une bonne et juste application du droit fiscal et social à l'économie collaborative, c'est-à-dire, et c'est primordial pour FO, sans rupture d'égalité entre activités et /ou entre acteurs (ou entreprises individuelles) que ceux-ci opèrent ou pas via des plateformes numériques
Proposition n°13 Répondre aux difficultés de recrutement de professionnels du numérique dans le secteur de l'économie collaborative.	La rapidité d'évolution de ces technologies peut en outre rendre les cursus de formation traditionnels inadaptés. Il faut, en la matière, aller vers davantage de modularité dans les cursus, de réactivité aux besoins.	Cette difficulté est propre à toute fillière innovante. Ce n'est pas une raison pour pousser à plus de modularité et de personnalisation des parcours, cela conduisant à terme à un affaiblissement de la valeur des diplômes et des qualifications au profit d'un cumul de compétences.

Proposition n°14 S'engager avec les plateformes dans une démarche d'automatisation des procédures fiscales et sociales.	Sans aller jusqu'à prendre en charge la collecte de l'impôt, les plateformes qui ont connaissance des revenus dégagés par leurs utilisateurs pourraient en communiquer les montants aux administrations sociales et fiscales en vue de fiabiliser les déclarations des contribuables. Organiser cette télétransmission, qui est déjà la norme avec les employeurs pour les salaires ou avec les banques pour les revenus des capitaux financiers, permettrait de mettre fin à l'idée selon laquelle l'économie collaborative organise la fraude fiscale.	Cette proposition d'harmonisation va dans le bon sens pour Force Ouvrière. Pour FO, il est primordial que les administrations compétentes aient connaissance des revenus que les utilisateurs tirent de l'économie collaborative. Dans cette perspective, l'implication des plateformes dans une procédure qui viserait à informer les administrations fiscale et sociale des transactions et des revenus générés semble indispensable. Si cette intermédiation semble indispensable sur le plan de la transmission d'informations, FO est en revanche totalement opposée à ce que les plateformes jouent un rôle dans la collecte de l'impôt
Proposition n°15 Simplifier la démarche entrepreneuriale en permettant aux plateformes d'agir comme tiers de confiance.	L'économie collaborative favorise une démocratisation de l'entreprenariat. Pour que les utilisateurs continuent d'y participer activement, les démarches liées à la création d'entreprise doivent être simplifiées au maximum. En cela les plateformes peuvent jouer un rôle : elles savent développer des interfaces simples, compréhensibles.	Que les plateformes informent les administrations est nécessaire, mais elles ne doivent pas se substituer aux utilisateurs et aux responsabilités de ces derniers.
Proposition n°16 Prendre en compte le développement de l'économie collaborative dans le cadre des politiques d'inclusion numérique.	Désormais, il faut accompagner sur les usages : former à l'utilisation d'un moteur de recherche, apprendre à gérer sa présence sur des réseaux sociaux, signaler des plateformes qui peuvent créer des opportunités pour les usagers.	C'est une évidence. Et après, on fait comment ?

Proposition n°17 Créer un observatoire de l'économie collaborative	La création d'un observatoire de l'économie collaborative doit permettre à l'Etat d'en mesurer les conséquences sociales, en matière de création d'emplois, ainsi que les nouveaux potentiels économiques. (…) Cet observatoire serait un outil intéressant d'évaluation, de prospective et de médiation entre professionnels et pouvoirs publics.	Force Ouvrière soutient la création de cet observatoire. Afin que ce dernier ne soit pas hors-sol avec les réalités sociales de l'économie collaborative, il est nécessaire que les interlocuteurs sociaux y aient toute leur place.
Proposition n°18 Promouvoir des territoires collaboratifs expérimentaux	En lien étroit avec les collectivités territoriales, les pouvoirs publics pourraient soutenir, dans le cadre d'appels à projets, des expérimentations innovantes d'économie collaborative sur les territoires. Ces projets pourraient permettre de renforcer la formation des acteurs collaboratifs locaux, de favoriser l'émergence de nouvelles plateformes, d'investir dans des espaces de co-working (…).	Les expériences en la matière n'ont rien apportées de concret. De plus, cela ne doit pas conduire à un nouveau désengagement de l'Etat.
Proposition n°19		Si le télétravail est souhaité par une part importante des salariés, celui-ci est à ce jour trop peu réglementer pour que Force Ouvrière accepte d'en favoriser le développement. Il convient avant cela de repartir de l'accord interprofessionnel de 2005 afin que le télétravailleur soit considéré comme

Favoriser le développement du travail à domicile et sécuriser les droits et devoirs des télétravailleurs	Nous préconisons donc de faire évoluer le télétravail et d'entamer des discussions avec les partenaires sociaux, notamment dans le cadre des réflexions sur le Code du travail. À cette occasion, il serait intéressant d'aborder la question des droits collectifs des télétravailleurs, leurs obligations et avantages matériels, le droit à la déconnexion.	un salarié à part entière et pas entièrement à part. Il faut également définir un cadre juridique et opérationnel qui soit adapté aux profils et métiers des salariés et que le processus d'accès au télétravail soit lisible et objectif pour tous afin de garantir l'égalité entre chacun. Le rapport pointe des thématiques qui devront effectivement faire l'objet d'améliorations : - L'exercice des droits collectifs est en effet une question posée par le travail à distance (comment les IRP peuvent-ils représenter ces salariés qui ne sont pas physiquement présents dans l'entreprise ?...) - La notion « d'avantages matériels » n'est pas ici précisée. Pour autant, on peut noter que les télétravailleurs ont souvent des dépenses liées au télétravail à leur charge alors même que le Code du travail exige que l'employeur prenne en charge les coûts découlant de l'exercice du télétravail (art. L. 1222-10 du Code du Travail). Sur ce point, il importe pour FO de rendre les coûts occasionnés par le télétravail plus transparents afin de s'assurer qu'ils sont pris en charge par l'employeur. Enfin, le télétravail doit reposer sur la base du volontariat, être à temps partiel et pouvoir cesser dès que le salarié redemande son intégration totale dans l'entreprise.